

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5841

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Travaux de réaménagement de la dépose de la gare de la Part-Dieu - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le service de l'urbanisme opérationnel a confié à Catherine Blaise, maître d'œuvre, la conception du réaménagement de la dépose située sous la gare de la Part-Dieu à Lyon 3°.

Les travaux consisteront à rendre à ce souterrain qui, d'ores et déjà est très largement fréquenté, une qualité d'espace public.

Le projet prévoit d'améliorer les traversées piétonnes et de faciliter l'accès à la gare. La circulation des voitures particulières et des taxis serait réorganisée de façon à limiter la vitesse et à améliorer la gestion des déposes aux heures de pointe. Enfin, une vraie signalisation serait mise en place.

Les travaux portent sur la reprise des trottoirs, de l'éclairage et la suppression des espaces résiduels qui seraient transformés en locaux.

L'ensemble de ces prestations est estimé à 5 349 708 F TTC et se décompose en cinq lots distincts :

- lot n° 1 : maçonnerie et carrelage,
- lot n° 2 : menuiserie, aluminium et faux plafonds métalliques,
- lot n° 3 : flocage,
- lot n° 4 : éclairage,
- lot n° 5 : voirie, réseaux divers et signalisation routière.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur cette procédure le 25 septembre 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve les détails estimatifs et dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront dévolus ultérieurement par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au titre des autorisations de programme - exercice 2001 - compte 231 510 - fonction 0824 - opération 0206.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,